



Témoigner en tant que victime

Par **frama31**, le **14/01/2009** à **22:50**

Bonjour,

Je me suis constituée partie civile dans une affaire d'homicide involontaire, je souhaite témoigner. Mais peut-on exprimer tout son ressenti? Y a-t-il des formulations, ou certains mots à éviter? Quel est l'impacte de ce témoignage?

Peut-on parler de l'accusé?

Merci

Par **citoyenalpha**, le **15/01/2009** à **18:17**

Bonjour

étant partie civile vous serez une partie convoqué et sauf refus de votre part présente au procès. En conséquence vous serez entendu par le tribunal si vous le désirez.

Il apparaît que vous devez être l'un des représentants légaux de la victime.

Il serait sage de vous faire assister d'un avocat afin de préparer l'audience et vos demandes en dommages-intérêts.

Attention n'oubliez pas que le procès pénal a pour premier objectif d'opposer l'Etat et l'accusé. L'Etat est le premier demandeur.

Afin d'éviter la saisine devant une juridiction civile suite à la condamnation devant une juridiction pénale du condamné, il a été introduit la possibilité à la victime (ou à son (ses)

représentant(s)) de se porter partie civile au procès pénal.
Il revient donc en fait à la juridiction pénale de statuer tant en matière pénale que sur les demandes en dommages-intérêts de la partie civile.

Bien évidemment le fait d'être une partie présente au procès permet à la victime (ou à son représentant) de poser des questions aux différents témoins ou de faire des demandes dont il appartient au tribunal souverain de statuer.

Restant à votre disposition.